



**Syndicat des Enseignants
de l'UNSA
93, Boulevard Edouard
Prigent 22000 Saint-
Brieuc
06 79 94 30 57**

St-Brieuc le 19 mars 2020

**Section Départementale des
Côtes d'Armor
Robin Maillot, secrétaire départemental**

**Monsieur le Directeur Académique des
Services Départementaux de l'Éducation
Nationale
8 bis rue des Champs de Pies
BP 2369
22 023 SAINT-BRIEUC**

se-unsa.org

Objet : remarques et questions sur la mise en place des mesures Covid - 19.

Monsieur le Directeur Académique,

Ce contexte particulier entraîne beaucoup d'inquiétude et de questions légitimes chez nos collègues. Nous en portons quotidiennement au niveau national, académique et dans notre département étant en contact régulier avec Mme Le Brozec, IENA. Il nous reste toutefois encore de nombreux points à clarifier dans cette situation évolutive.

Préalablement à ces questions, nous tenions à rappeler que pour le SE-Unsa l'accueil des enfants de soignants doit reposer sur le volontariat des personnels. En ce qui concerne l'accueil d'un enfant dont un seul parent est soignant, dans le contexte actuel de confinement et de limitation des déplacements, nous demandons qu'il soit clairement précisé que cela est exceptionnel et réservé aux situations où il y a impossibilité de trouver un moyen de garde.

Nous regrettons que dans certaines situations où une organisation avait été mise en place par l'équipe enseignante, avec accord de l'ensemble de l'équipe enseignante, celle-ci a été refusée par la hiérarchie avec des injonctions parfois contradictoires ce qui engendre beaucoup de tension alors qu'au départ il n'y en avait pas... Par ailleurs certaines agglomérations avaient mis en place des systèmes d'accueil validés par la préfecture afin d'éviter de multiplier les zones d'accueil et le risque de contamination, or ces initiatives n'ont pas pu être suivies car discordantes avec les lignes préconisées par vos services. Nombre de collègues directeurs nous indiquent que le questionnaire du rectorat n'est pas adapté.

Le SE-Unsa demande que les conditions de protection sanitaire des collègues impliqués dans l'accueil de ces enfants soient mises en œuvre partout et dans les meilleurs délais.

Il est indispensable que dans les écoles d'accueil, un nettoyage méticuleux des locaux utilisés soit fait quotidiennement et que le matériel de protection et d'hygiène indispensable soit mis à disposition des personnels. C'est loin d'être le cas aujourd'hui, a fortiori lorsque le personnel territorial, sur décision de maires, reste confiné à domicile, et est donc indisponible pour assurer l'hygiène des locaux. A titre d'exemple, un maire viendrait de décider unilatéralement de fermer l'accueil dans son école où il y avait 5 enfants accueillis.

Les enseignants volontaires participant à ce dispositif d'accueil ne doivent ni ne peuvent assumer dans le même temps le suivi à distance de leurs propres élèves.

De la même façon que nous l'avons indiqué hier à M. le recteur, nous souhaitons attirer votre attention sur les directrices et directeurs d'école, déjà très impactés durant cette année scolaire, et sur qui, depuis vendredi dernier, beaucoup de choses reposent. Il nous

semble indispensable d'apporter une aide à ces personnels et de limiter les pressions hiérarchiques tout comme les envois qui sont très nombreux ces derniers temps.

En ce début de crise très chronophage, la confirmation des demandes de transmission des données Affelnet a été mal perçue au regard de la charge de travail plus que conséquente. Bien évidemment, nous comprenons le contexte très particulier actuel mais nous vous alertons sur ces personnels en situation de fragilité. Ils sont souvent seuls à faire face à de multiples sollicitations et, il est utile de le préciser, ils doivent aussi assurer la continuité de leur travail en classe. Au regard des sollicitations actuelles, nous ne voyons pas comment ils peuvent le faire.

Pour ce qui concerne la continuité du travail, un nombre conséquent de collègues nous indique que certaines familles ne sont pas connectées, ou n'ont pas d'imprimante ou n'ont plus d'encre et ne peuvent en trouver. Certains collègues ont sollicité les mairies en s'appuyant sur ce qu'avait dit notre ministre, à savoir que des solutions seraient trouvées auprès des collectivités locales pour que les 5% de familles non équipées ne restent pas au bord de la route. Certains élus n'étaient pas informés mais dans d'autres communes elles ont pris en charge l'impression et l'expédition de documents. Certaines communes sont sous Edutice, donc le matériel ne peut être prêté car ne fonctionnera pas aux domiciles.

D'autres envisagent d'aller dans leur école afin de donner des documents aux parents. Là encore les informations sont contradictoires sur le département... Dans d'autres circonstances, nos collègues peuvent-ils s'y rendre pour récupérer des documents, des dossiers à transmettre à leur hiérarchie ? Dans ces cas, nous supposons qu'il faudra qu'ils sollicitent une autorisation de déplacement à leur supérieur hiérarchique ou l'autorisation de déplacement vers son lieu de travail suffit-elle ?

En ce qui concerne l'accès aux plateformes académiques ou nationales préconisées, les sollicitations des parents sont nombreuses tant il est difficile de se connecter et aussi de s'inscrire. Une alternative est l'envoi par mel mais celui-ci est très contraint et limité en taille sur les boîtes professionnelles, et de plus en plus difficile. Ce jour, nos collègues nous ont confirmé les difficultés d'accès à Toutatice, pour ne pas dire impossibilité...

Les commissions de maintiens ou passages anticipés sont-elles maintenues ? Si oui, tous les enfants n'avaient pas vu la PSYEN - EDA donc tous les enfants ne sont pas connus... Si non quand et comment va-t-on pouvoir répondre aux parents, aux enfants ?

ESS et EE annulées : quid des demandes MDPH et des notifications pour l'an prochain ?

Le calendrier « parcours des élèves » comprend début avril l'envoi du premier volet aux parents, est-il maintenu ? Comment va-t-on procéder ?

M. Le recteur nous a indiqué que le CTSD 22 était maintenu et toujours prévu le 1^{er} avril, quelles en seront les modalités et quand les élus et représentants des personnels seront-ils prévenus des mesures envisagées ?

La CPAS est annulée. Que vont devenir les personnels qui avaient sollicité une aide, un prêt ? Serait-il possible, exceptionnellement, que les titulaires donnent procuration au SG ou aux assistantes sociales pour que, par vidéo conférence restreinte, la CPAS statue et ne laisse pas les collègues sans réponses ?

Dans ce contexte particulier, se pose aussi la question du mouvement (1^{er} degré) et des mutations (2nd degré). Qu'en sera-t-il ? Les dates prévisionnelles de saisie sont-elles inchangées (du 10 au 30 avril ?).

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Académique, en mon attachement au service public d'éducation.

Robin Maillot

Secrétaire Départemental du SE-UNSA 22

